

MAIRES & ARS-NA : LA SANTÉ, UNE PRIORITÉ PARTAGÉE

SE COMPRENDRE
AGIR ENSEMBLE
VOS CONTACTS



CORRÈZE

SE COMPRENDRE

Les principales missions de l'ARS au service de la population



Adapter la politique de santé à votre réalité locale

L'ARS travaille main dans la main avec les maires pour **ajuster les actions de santé** en fonction **des spécificités de votre territoire**.

Collaborer pour la promotion et la prévention santé

L'ARS **définit, finance et évalue des actions** de promotion et prévention de la santé **probantes** (vaccination, dépistages, santé mentale, addictions, nutrition, ...) **que vous pouvez relayer** auprès de vos administrés.

Organiser et réguler l'offre de soins

L'ARS **organise et régule l'offre de soins de ville et hospitaliers** afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de vos habitants. Pour cela, elle :

- **Pilote, finance et soutient** l'investissement des établissements de santé (réhabilitation, construction, etc.), **autorise** les activités de soins et les équipements lourds (scanner, IRM, etc.) et **contrôle** la performance et la qualité des soins,
- **Améliore l'accès aux soins de ville :** accompagnement à la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles, financement des gardes de médecins, autorisation implantations pharmacies et laboratoires de biologie,
- **Favorise l'implantation et le maintien des professionnels de santé** (internat, Dr Juniors, zonages et aides à l'installation, vérification des diplômes).

Accompagner le vieillissement et le handicap

En partenariat avec les Conseils départementaux, l'ARS **autorise, finance et accompagne** les établissements et services médico-sociaux, **veille à la qualité et à la sécurité** des prises en charge. Elle **soutient** les projets locaux favorisant l'autonomie et l'inclusion.



Protéger la population des risques environnementaux

L'ARS **prévient et gère les risques sanitaires** liés à l'environnement (qualité de l'eau et de l'air, habitat, espèces vectrices de maladies, etc) et **accompagne les collectivités dans la promotion d'un cadre de vie et d'un urbanisme favorable à la santé**.

Innover pour améliorer l'accès à la santé

L'ARS **soutient le développement de projets de e-santé et d'innovations** afin d'améliorer la coordination des soins et l'accès aux services de santé : des **leviers d'attractivité de vos territoires**.

Préparer et gérer les crises sanitaires

En lien avec les préfets, l'ARS **anticipe et coordonne la réponse aux crises sanitaires** et aux tensions du système de santé. Elle **réceptionne, analyse et gère les alertes ou signaux présentant un risque pour la santé**, prépare les acteurs de santé à faire face à des tensions ou crises (épidémies, événements climatiques, etc.).

AGIR ENSEMBLE

Quels soutiens proposés par l'ARS ?

L'ARS est à votre disposition pour vous accompagner en tant qu'élus dans le déploiement d'actions concrètes.

Faciliter l'installation et le maintien de professionnels de santé

- **Création de Maison de santé pluriprofessionnelle** ou de centre de santé,
- Aides à l'installation,
- Maison France santé, Internes/Dr juniors,

Améliorer la santé de votre population

- **Mise en place ou renouvellement d'un contrat local de santé et/ou de santé mentale** adapté aux besoins de la population,
- **Déploiement d'actions locales de prévention probantes** : vaccination, dépistages, santé mentale,
- **Prise en charge à domicile ou en EHPAD de vos aînés** et soutien aux aidants,
- **Accompagnement et inclusion des enfants/adultes en situation de handicap**,
- Procédures **d'admission en soins psychiatriques**,

Garantir la sécurité sanitaire et la qualité du cadre de vie

- **Lutte contre l'habitat** insalubre,
- **Contrôle de la qualité de l'eau** potable et des eaux de baignade,
- **Promotion d'un cadre de vie favorable à la santé**,
- **Gestion des espèces vecteurs de maladies** (moustique, ambrosie, ...).



Les élus présents dans la gouvernance des ARS*

Depuis la loi 3DS de 2022, **les élus ont vu leur rôle renforcé au sein des ARS.**

Le Conseil d'administration compte désormais 9 représentants des collectivités territoriales.

Le président de région, des présidents de département, des maires, ainsi que des parlementaires, en sont membres.

3 élus locaux exercent des fonctions de vice-président.



Les élus participent également aux instances de démocratie en santé : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et les Conseils territoriaux de santé (CTS).

**La présence d'élus au sein de ces instances de représentation est susceptible d'évoluer prochainement au regard des réformes envisagées.*

VOS CONTACTS

Vos interlocuteurs à la délégation départementale, selon vos questions

Sylvie Boué, directrice / Aude Comiti, directrice-adjointe

- 05 55 20 42 18
- ars-dd19-direction@ars.sante.fr

Offre et projets de santé

Votre territoire connaît des difficultés en matière de démographie médicale ? Vous êtes démarché pour la création d'une maison de santé ou d'une structure pour personnes dépendantes ? Vous vous interrogez sur le fonctionnement d'un établissement de santé ? Vous souhaitez mettre en place un contrat local de santé avec l'ARS ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la délégation départementale de la Corrèze (19) :

- ars-dd19-direction@ars.sante.fr
- 05 55 20 42 18

Signalements

Vous avez connaissance de faits inquiétants concernant l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap hébergées en établissement ?

Un événement sanitaire ou environnemental pouvant avoir un impact sur la santé de la population ?



Vous pouvez signaler directement la situation au point focal régional :

- ars33-alerte@ars.sante.fr
- 0 809 400 004



Santé environnement

Eaux

Vous souhaitez échanger sur la qualité de l'eau du robinet ou sur la qualité de l'eau de baignade dans votre commune ?

Urbanisme favorable à la santé

Vous vous demandez comment adapter un document d'urbanisme pour qu'il prenne davantage en compte les enjeux de santé ? Vous souhaitez intégrer la santé environnementale dans un projet concernant une école (construction ou réhabilitation) ?



Espèces nuisibles

Vous souhaitez mobiliser votre commune et vos administrés dans la lutte et les bons gestes contre les moustiques tigres ? Vous voulez limiter la propagation des plantes allergisantes (ambroisie) ?



Vous pouvez contacter la direction déléguée santé environnement - une seule santé Est

(19 / 23 / 24 / 87) :

- ars-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr
- 05 53 03 10 90



Rejoignez notre
Canal WhatsApp
Élus/ARS

Chaîne d'infos pour suivre les actualités santé, ressources, et initiatives pour accompagner vos projets de santé.



SCANNEZ MOI